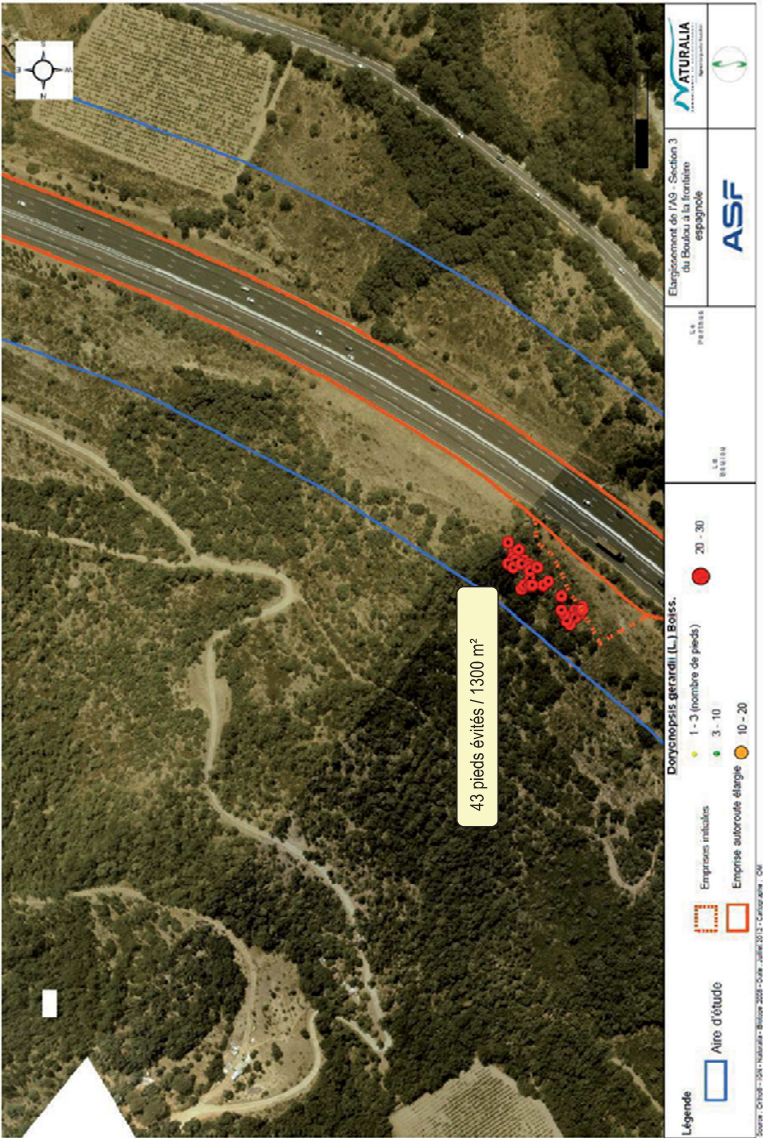


**V.5. MESURES D'ÉVITEMENT**

L'article L 122-1 du Code de l'Environnement prévoit trois types de mesures : « les mesures destinées à éviter, réduire et, lorsque c'est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement... ». Il convient donc de proposer des mesures de suppression ou de réduction des impacts préalablement cités. La suppression d'un impact implique parfois la modification du projet initial telle qu'un changement de site d'implantation. Certaines mesures très simples peuvent supprimer totalement un impact comme, par exemple, le choix d'une saison particulière pour l'exécution des travaux. Lorsque la suppression n'est pas possible pour des raisons techniques ou économiques, on recherche au plus possible la réduction des impacts. Il s'agit généralement de mesures de précaution pendant la phase de travaux (limitation de l'emprise, planification et suivi de chantier ...) ou de mesures de restauration du milieu ou de certaines de ses fonctionnalités écologiques (revégétalisation, passage à faune...).

S'agissant d'un élargissement d'infrastructure existante, les marges de manœuvre en termes d'évitement sont logiquement plus réduites qu'un nouvel aménagement. Toutefois, le besoin de recourir à de nouvelles emprises est largement moins important que dans le cas d'une construction d'infrastructure neuve. De plus, le projet dans sa conception a cherché à limiter au maximum les emprises nécessaires (élargissement par l'intérieur et par l'extérieur, optimisation des ouvrages de protection des eaux...) pour limiter les acquisitions foncières. Cela a pour conséquence de limiter également les emprises du projet sur le milieu naturel et donc ses impacts sur la flore.

|   |  |
|---|--|
| Code mesure : Ef  | Évitement d'une station d'Anthyllis de Gérard  |
| <p>Modalité technique de la mesure</p> <p>Lors des inventaires de 2011, une station d'Anthyllis de Gérard a été contactée au niveau d'un talus autoroutier à proximité du franchissement de la RD900 par l'A9. Au regard des interventions projetées, cette station devait subir des dommages. <b>L'adoption d'une technique particulière a été décidée en ce lieu</b> (soutènement en pied de déblais au lieu d'une reprise du talus). Cette dernière <b>permet de diminuer les emprises travaux</b> sur ce secteur et ainsi <b>d'éviter totalement une localité de l'espèce et donc de réduire les atteintes globales pour ce taxon</b>.</p> <p>Un balisage préventif sera également mis en place afin de garantir la pérennité de la station.</p> <p>Cet enjeu borde la zone d'emprise des travaux et peut être facilement évité par la mise en place d'un balisage matérialisant un point de repère visuel fixe à ne pas dépasser lors de la réalisation des travaux. La mise en place du balisage doit se faire avant le début des travaux, il doit être remarquable afin que son identification soit claire et il doit être fixe pour ne pas être déplacé pendant la période des travaux. L'emplacement de l'implantation du balisage se fera avec l'aide d'un expert-écologue naturaliste.</p> | <p>Localisation de la mesure d'évitement d'une station de <i>Dorycnopsis gerardi</i> (L.) Boiss.</p>  |
| Localisation présumée de la mesure  | Dans le secteur 5, à proximité du franchissement de la RD900 par l'A9 (cf. carte ci-dessus)  |
| Éléments écologiques bénéficiant de la mesure   | - Anthyllis de Gérard  |
| Période optimale de réalisation   | Conception du projet et phase préparatoire du chantier   |

Secteur 7

Localisation et densité du *Silene virdiflora* L.

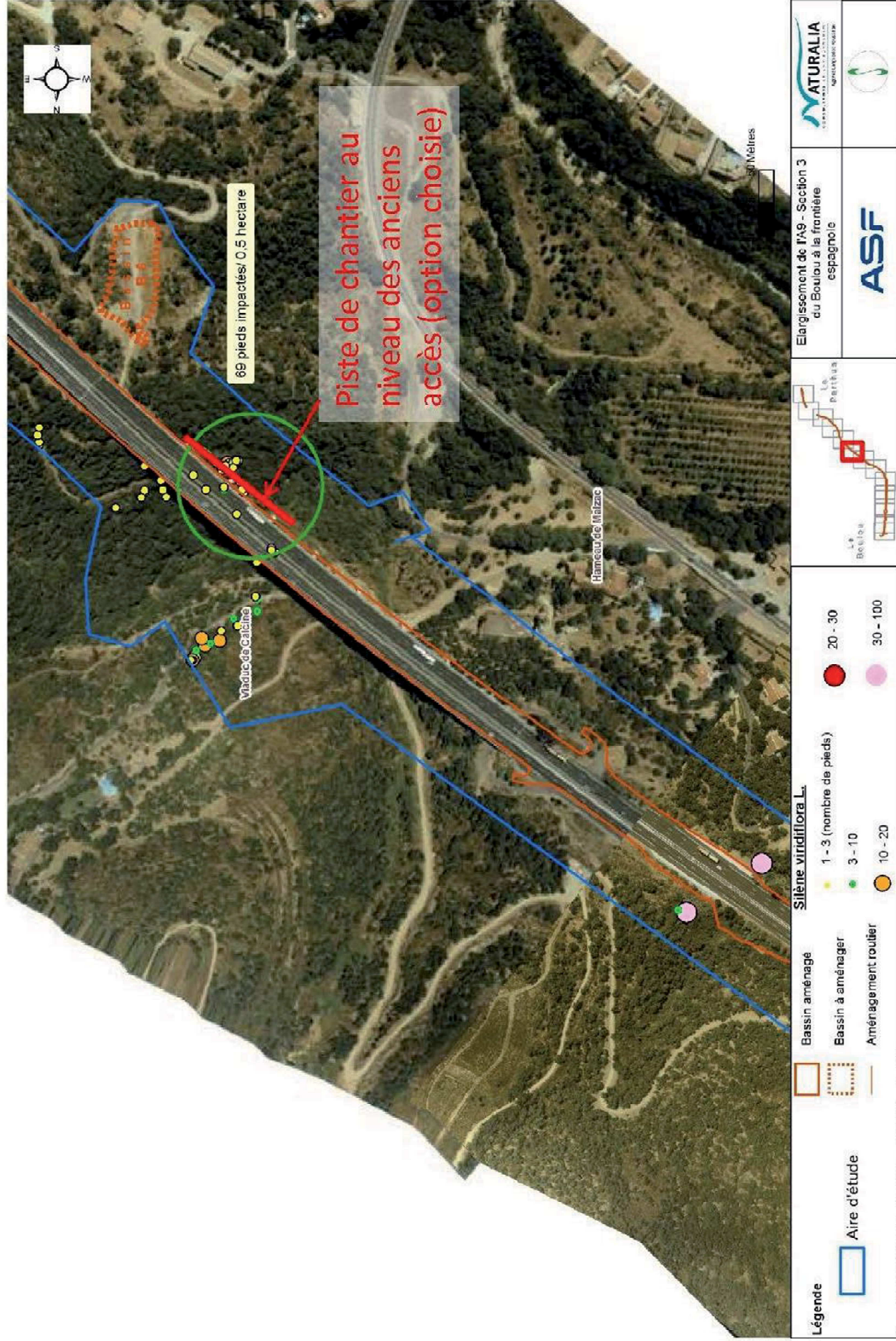


Figure 24 - Réflexion engagée vis-à-vis du *Silène à fleurs toujours vertes* et localisation approximative de l'option choisie

**Précision :** Lors de l'évaluation des impacts sur le *Silène à fleurs toujours vertes*, des réflexions ont été engagées en concertation entre le porteur de projet (ASF) et les bureaux d'études techniques sollicités (SETEC et Naturalia), afin de prendre en compte cette espèce protégée et patrimoniale. Cette dernière étant impactée principalement par les pistes d'accès aux piliers du viaduc de Calcine, leur localisation a été étudiée avec attention.

Deux possibilités ont ainsi été analysées :

- La réutilisation des anciennes pistes d'accès, probablement créées et empruntées lors de la création de l'autoroute ;
- La création de nouvelles pistes de chantier, dans la subéraie.

Le *Silène à fleurs toujours vertes* pourrait être évité au moins pour partie de par la création de nouvelles pistes de chantier en milieu forestier (et non la réutilisation des anciennes voies d'accès). Cependant, il a été convenu de privilégier les pistes existantes (cf. Mesure R1) au lieu d'induire de nouveaux impacts sur des milieux boisés de fort intérêt (confrontation habitats naturels / faune). Ce choix a d'ailleurs été approuvé par la DREAL LR et le CBN en réunion le 10/12/2012. La subéraie des Albères représentée en effet un habitat identifié comme étant d'une importance régionale forte (Méthode de hiérarchisation des enjeux Natura 2000 - Document du CSRPN LR). De plus, la résilience de cet habitat est relativement faible et longue.

## V.6. MESURES DE REDUCTION

**Préambule :** Sont présentées ci-après, de manière succincte, l'ensemble des mesures de réduction préconisées concernant les espèces végétales visées par ce dossier de dérogation. Ces mesures sont qualifiées de généralistes et peuvent bénéficier autant à la flore qu'à la faune. Le descriptif de chaque mesure est développé et détaillé plus précisément dans le chapitre VIII.6 consacré à la faune.

| Code mesure | Intitulé de la mesure  | Cf.    | Espèce végétale concernée                             |
|-------------|--|--------|---|
| R1          | Délimitation et respect des emprises                           | VIII.6 | Anthyllis de Gérard / Silène à fleurs toujours vertes |
| R2          | Accompagnement écologique en phase chantier                    |        |   |
| R3          | Limitation de la prolifération des espèces végétales invasives |        |   |
| R4          | Gestion des risques de pollution                               |        |   |
| R5          | Remise en état des zones terrassées après travaux              |        |   |

**Tableau 17 : Synthèse des mesures de réduction appliquées à la flore**

**A noter :** Les techniques d'entretien des talus autoroutiers employées par ASF sont favorables aux espèces végétales protégées que l'on retrouve sur ces talus. Ainsi ASF continuera à y appliquer les principes de sa politique d'entretien basée sur la gestion extensive :

- Réduction d'emplois de produits phytosanitaires ;
- Fauchage limitée à deux fois par an maximum en bordure de tracé et en pied de clôtures ;
- Recours au désherbage chimique très faible, limité le plus souvent au traitement ponctuel sur le linéaire de clôtures autoroutières ;
- Fauchage sélectif tous les deux ans sur les secteurs soumis à la DFCI selon un protocole défini avec les DDT concernées.

## V.7. ESPECES VEGETALES CONCERNEES PAR LA DEMANDE

Les espèces concernées sont les suivantes :

| Espèce                          | Justification de la demande | Référence réglementaire                                      |
|---------------------------------|-----------------------------|--|
| Anthyllis de Gérard             | Destruction d'individus     | Protection régionale - Arrêté du 29 octobre 1997 : individus |
| Silène à fleurs toujours vertes | Destruction d'individus     | Protection régionale - Arrêté du 29 octobre 1997 : individus |

**Tableau 18 : Espèces végétales concernées par la demande de dérogation**

| Taxon                                 | Protection  | Secteurs concernés  | Impact avant mesures   | Mesures préconisées   | Impacts résiduels   |
|---------------------------------------|---|---|--|---|---|
| Reptiles<br><b>Psammodrome aglire</b> | Protection nationale – Arrêté du 19 novembre 2007 (article 3) : individus | <b>Secteurs 1 à 12</b><br>Globalement dans toute l'aire d'étude | Impact direct permanent : Risque de destruction d'individus en phase travaux (plusieurs individus, fortes densités dans le maquis calcicole)<br>Impact indirect temporaire : Déarrangement | <b>Mesures de réduction :</b><br><b>R1</b> : Délimitation et respect des emprises<br><b>R2</b> : Accompagnement écologique en phase chantier<br><b>R5</b> : Remise en état des zones terrassées après travaux<br><b>R6</b> : Création de micro-habitats pour la petite faune pendant travaux<br><b>R10</b> : Mise en place clôture petite faune | Modérés<br>Risque de destruction d'individus en phase travaux, effet puit (après défrichement)<br>(Destruction permanente d'habitats favorables l'espèce : 4,3 ha (6) 2 ha d'habitats favorables à l'espèce dans l'aire d'étude)<br>Destruction temporaire d'habitats favorables à l'espèce : 3,5 ha) |

Note : L'évaluation des niveaux d'impact est basée sur les appréciations suivantes :

Nul       Négligeable       Faible       Modéré       Fort

**Note :** Le risque de destruction par collision en phase exploitation n'a pas été mis en évidence. Concernant les chiroptères, les corridors majeurs sont localisés au niveau des cours d'eau, là où les ouvrages sont suffisamment hauts pour éviter que les espèces choisissent de passer par-dessus les viaducs. Par conséquent, les chiroptères ne seront pas plus impactés qu'actuellement en phase d'exploitation (différence non notable car cela concerne de très faibles effectifs / transit diffus).

Pour l'avifaune, considérant le dimensionnement actuel de l'A9 (déjà 2x2 voies voire 3 voies, autoroute très circulante), la sphère de répulsion de l'avifaune, l'antériorité de l'ouvrage (aménagement déjà intégré par les espèces sédentaires dont les jeunes sont les plus sujets aux collisions), ainsi que l'objectif du projet de fluidité du trafic et non d'augmentation du trafic, le projet d'élargissement de l'A9 n'est pas de nature à augmenter de manière notable le risque de collision.

### VIII.5. MESURES D'ÉVITEMENT

- Le choix d'un projet peu consommateur d'emprise

S'agissant d'un élargissement d'infrastructure existante, le projet nécessite une superficie d'emprises nouvelles beaucoup moins importante qu'une construction d'infrastructure neuve. Cela contribue donc à limiter les impacts sur le milieu naturel. La conception même de l'élargissement de l'autoroute A9 a cherché à limiter au maximum les emprises nécessaires, afin de réduire les acquisitions foncières. Ainsi, la solution retenue consiste, sur 60% du linéaire de la section 3, en un élargissement mixte de la plate-forme autoroutière, par l'intérieur (au niveau du terre-plein central) et par l'extérieur, et pas uniquement par l'extérieur.

- Une recherche d'optimisation pour limiter les emprises des aménagements connexes au projet

Un travail d'optimisation du nombre d'ouvrages de protection des eaux et de leurs volumes a été mené afin de concevoir une infrastructure répondant aux normes environnementales en termes de protection des eaux avec un nombre et une taille de bassins limités. Ceci se traduit par la mise en place de bassins avec un double orifice (qui a permis sur la section 1 de l'élargissement de l'autoroute A9, sur un linéaire équivalent à celui de la rocade positionnée parallèlement, de mettre en place 4 au lieu de 8 bassins). Ces différentes orientations dans la conception du projet vont dans le sens de l'évitement des impacts sur le milieu naturel.

- Un travail d'évitement des secteurs à fort enjeux concernés par le projet

Les secteurs à forts enjeux écologiques impactés par le projet ont fait l'objet d'un travail concerté avec les équipes techniques afin de rechercher des solutions d'évitement techniquement réalistes. Pour la flore, une modification de projet (mise en place d'un soutènement en pied de déblai au lieu d'une reprise de talus) a été apportée au droit d'une station d'espèce protégée, comme précisé au paragraphe V.5 (en page 50), afin d'éviter de la détruire dans le cadre des travaux. Pour la faune, seul un secteur à forts enjeux écologiques est impacté par les aménagements connexes au projet (6 bassins sur cette section). Il s'agit du bassin n°8, qui a fait l'objet de ce travail de recherche de solutions alternatives, qui n'a malheureusement pas pu aboutir.

Ce bassin est localisé au droit d'une ancienne fruticée constituant l'habitat de reproduction et d'alimentation de plusieurs espèces patrimoniales (Fauvette pitchou et Pie-grièche à tête rousse). Il est localisé dans une zone relativement plane, au droit du point de rejet des eaux de la plate-forme autoroutière et ne peut pas être déplacé sur une autre zone du fait de la forte topographie de ce secteur du massif des Albères.

Une hiérarchisation des enjeux écologiques présents au droit de l'emplacement de ce bassin a été réalisée, en fonction des caractéristiques des habitats présents afin d'essayer d'adapter l'implantation du bassin dans un secteur de moindre enjeu. Cependant le secteur en enjeu fort représentait une trop grande surface de la zone pour pouvoir être évité (les secteurs en enjeu faible ou moyen étant trop petit pour le premier et trop petit pour le second).

Le déplacement du bassin n'a donc pas pu être techniquement réalisé et son emplacement initial a dû être conservé.

D'autre part, le travail d'évitement des secteurs à forts enjeux concernés par le projet a abouti à la définition de certaines mesures de réduction définies ci-après, notamment la mesure R1 "Délimitation et respect des emprises", la mesure R7 "Adaptation d'un calendrier d'exécution des travaux cohérent avec les enjeux écologiques recensés", et la mesure R8 "Empêcher l'installation des Chiroptères sous le viaduc avant les travaux".

## VIII.6. MESURES DE REDUCTION

| Code mesure : R1                   | Délimitation et respect des emprises  |  |
|------------------------------------|---|--|
|                                    | <p>Cette mesure vise à réduire autant que possible les effets prédictibles du chantier sur le milieu naturel et en particulier sur les espèces à enjeux identifiées. La mesure s'articule autour de deux grands axes :</p> <p><u>La limitation des emprises :</u></p> <p>Les pistes de chantier, non définies précisément à ce stade, ont été prises en compte dans le calcul des surfaces impactées dans une portée temporaire, en partant d'une hypothèse maximaliste que ce soit le long de l'autoroute ou au niveau des franchissements de cours d'eau (accès au piles des viaducs avec des pistes établis à en moyenne 6m de large). L'emplacement précis des pistes de chantier sera choisi en relation avec un expert écologue indépendant avant le démarrage des travaux et en concertation avec l'entrepreneur, selon le respect des prescriptions de mise en défens (voir ci-dessous). Une attention toute particulière sera portée pour les franchissements de cours d'eau (Tech, ruisseaux d'En Mallol et de Taulère, Rome amont). Dans les faits, la largeur des pistes sera définie au cas par cas.</p> <p>Les biotopes les plus remaniés de l'aire d'étude notamment les pistes existantes, les anciennes pistes utilisées lors de la création de l'autoroute ainsi que les zones rudérales avoisinantes seront privilégiés. Les emprises travaux seront délimitées par une clôture provisoire (mise en place avant l'exécution des travaux et retirée à la réception de la section d'aménagement). Les clôtures viseront à baliser les secteurs non accessibles aux engins et éviter ainsi la destruction des habitats en dehors des emprises strictement nécessaires. La pose et dépose de la clôture devra faire l'objet de l'accompagnement par l'équipe suivi environnemental du chantier afin de s'assurer du respect des prescriptions.</p> <p><u>La mise en défens des secteurs à enjeux :</u></p> <p>Les secteurs à forts enjeux seront mis en défens pour éviter tout débordement des engins de chantier vers les zones naturelles environnantes.</p> <p>Les zones à enjeux seront matérialisées par des barrières souples ou rigides au niveau des viaducs (autour des pistes et des piles) et autour des bassins à créer afin d'éviter d'impacter accidentellement la ripisylve de la Rome aval, les zones de reproduction d'oiseaux macro-insectivores patrimoniaux... Ponctuellement d'autres secteurs bénéficieront de cette mesure.</p> <p>En cas de crue le balisage sera remis en place et maintenu tout au long de la durée des travaux au niveau du Tech.</p> <p>De même, dans les secteurs où les espèces végétales protégées sont abondantes il conviendra de matérialiser les emprises (pistes de circulation des engins) afin d'éviter la divagation d'engins ou de personnel. Le viaduc de Calcine fera l'objet d'une attention toute particulière.</p> |  |
| Localisation présumée de la mesure | <p><b>La localisation des secteurs à mettre en défens est indiquée sur les cartes des pages suivantes.</b></p>  |  |
|                                    | <p><b>Secteur</b></p> <p>Fossé au niveau du Tech</p> <p>Viaduc du Tech</p> <p>Plaine de Céret</p> <p>Rome aval, bassin 4</p> <p>Secteur à proximité du franchissement de la RD900 par l'A9</p> <p>Viaduc Calcine</p> <p>Viaduc des Pox</p> <p>Bassin 8</p> <p>Viaduc de la Rome amont</p>   | <p><b>Enjeux</b></p> <p>Agrion de Mercure</p> <p>Espèces liées au milieu aquatique (Emyde lépreuse, Loure d'Europe, amphibiens, Cordulie à corps fin...)</p> <p>Lézard ocellé</p> <p>Alyte accoucheur et autres amphibiens</p> <p>Alouette lulu</p> <p>Silène à fleurs toujours vertes, Anthyllis de Gérard, Grosbec cassenois, amphibiens Amphibiens, Grand Capricorne</p> <p>Fauvette pitchou, Fauvette ophée et Pie-grièche à tête rousse</p> <p>Amphibiens, Damier de la Succise</p>   |
|                                    | <p><b>Commentaires, autres préconisations</b></p> <p>Gué existant qui sera élargi de + 1.5m de part et d'autre, si nécessaire pour permettre le passage des engins</p> <p>Sensibilisation et information du personnel de chantier (pas de débordement)</p> <p>En vive droite : Il ne devra pas y avoir de piste d'accès entre le bassin 3 et le Tech</p> <p>Ces mesures sont ici prises car des déplacements avérés de population d'Emyde ont été constatés entre le Tech et les bassins déjà créés. Il faudra donc veiller à garder ses connexions en phase travaux mais également à éviter toute destruction d'individus (circonscription de la zone travaux)</p> <p>Pose de matériaux drainant au niveau des pistes de chantier afin d'éviter la création d'ornières, flaques... favorables à la reproduction de certaines espèces d'amphibiens</p> <p>Mettre en défens la ripisylve de la Rome aval</p> <p>Pose de matériaux drainant au niveau des pistes de chantier afin d'éviter la création d'ornières, flaques... favorables à la reproduction de certaines espèces d'amphibiens</p> <p>Mettre en défens l'habitat de reproduction de cette espèce</p> <p>Au niveau de ces deux viaducs de hauteur conséquente il conviendra de limiter au maximum les emprises et de les matérialiser afin d'éviter tout débordement dans des milieux naturels relativement bien conservés.</p> <p>Limiter au maximum les débordements de chantier dans ce secteur à torts enjeux (habitats de reproduction d'oiseaux macro-insectivores patrimoniaux)</p>   | <p>Reproduction de certaines espèces d'amphibiens</p> <p>Mettre en défens la ripisylve de la Rome aval</p> <p>Pose de matériaux drainant au niveau des pistes de chantier afin d'éviter la création d'ornières, flaques... favorables à la reproduction de certaines espèces d'amphibiens</p> <p>Mettre en défens l'habitat de reproduction de cette espèce</p> <p>Au niveau de ces deux viaducs de hauteur conséquente il conviendra de limiter au maximum les emprises et de les matérialiser afin d'éviter tout débordement dans des milieux naturels relativement bien conservés.</p> <p>Limiter au maximum les débordements de chantier dans ce secteur à torts enjeux (habitats de reproduction d'oiseaux macro-insectivores patrimoniaux)</p> <p>Amphibiens, Damier de la Succise</p> <p>L'ensemble de la biodiversité est concerné par cette mesure, mais plus particulièrement : Anthyllis de Gérard, Silène à fleurs toujours vertes, Agrion de Mercure, Cordulie à corps fin, Loure d'Europe, Barbastelle d'Europe, Grand murin, Grand rhinolophe, Minioptère de Schreibers, Molosse de Castoni, Murin à oreilles échancrées, Murin de Capaccini, Murin de Natterer, Noctule de Leisler, Oreillard gris, Petit murin, Petit rhinolophe, Séroline commune, Vespète de Savi, Murin de Daubenton, Pipistrelle commune, Pipistrelle pygmée, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Nathusius, Bergeronnette des ruisseaux, Bergeronnette grise, Cincle plongeur, Cisticole des joncs, Petit gravelot, Rousserolle égarée, Alyte accoucheur, Crapaud calamite, Crapaud commun, Discoglosse peint, Grenouille rieuse et Grenouille de Perez, Rainette méridionale, Anguille européenne, Goujon d'Occitanie, Hérisson d'Europe, Lézard ocellé, Alouette lulu, Bouscarle de Cetti, Bruant zizi, Chardonneret élégant, Cochevis huppé, Fauvette mélanocéphale, Huppe fasciée, Moineau domestique, Moineau friquet, Pipit rousseline, Rougequeue-noir, Tarian père, Lézard hispanique, Ecuireuil roux, Grosbec casse-noyaux, Fauvette ophée et Fauvette pitchou, Pie-grièche à tête rousse, Damier de la Succise, Grand capricorne, Choucas des tours, Loriot d'Europe, Mésange bleue, Pic épeiche, Pic de Sharpe, Pouillot véloce, Rotielet triple bandeau, Sitelle torchepot, Coucou gris, Serin cini, Fauvette à tête noire, Grimpereau des jardins, Mésange à longue queue, Mésange charbonnière, Pouillot de Bonelli, Fauvette passerinette, Gobemouche gris, Hironnelle de fenêtre, Hironnelle de rochers, Hironnelle rousseline, Hypolaïs polyglotte, Martinet pâle, Pinson des arbres, Rossignol philomèle, Troglodyte mignon, Verdier d'Europe, Couleuvre d'Escalape, Lézard vert, Psammotrome algire</p> |
| Période optimale de réalisation    | Phase préparatoire, phase chantier  |  |



|  |   |   |  |
|--|---|---|--|
|  | <p>Elargissement de l'A9 - Section 3<br/>du Boulou à la frontière<br/>espagnole</p> |   | <p><b>Légende</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Emprise du projet</li> <li> Bassin à aménager</li> <li> Secteur de mise en défens faune</li> <li> Secteur de mise en défens flore</li> </ul> |
|  |   | <p>Sources : Ortho® - IGN - Naturalia - Date : Avril 2013 - Cartographie : OM</p> |  |



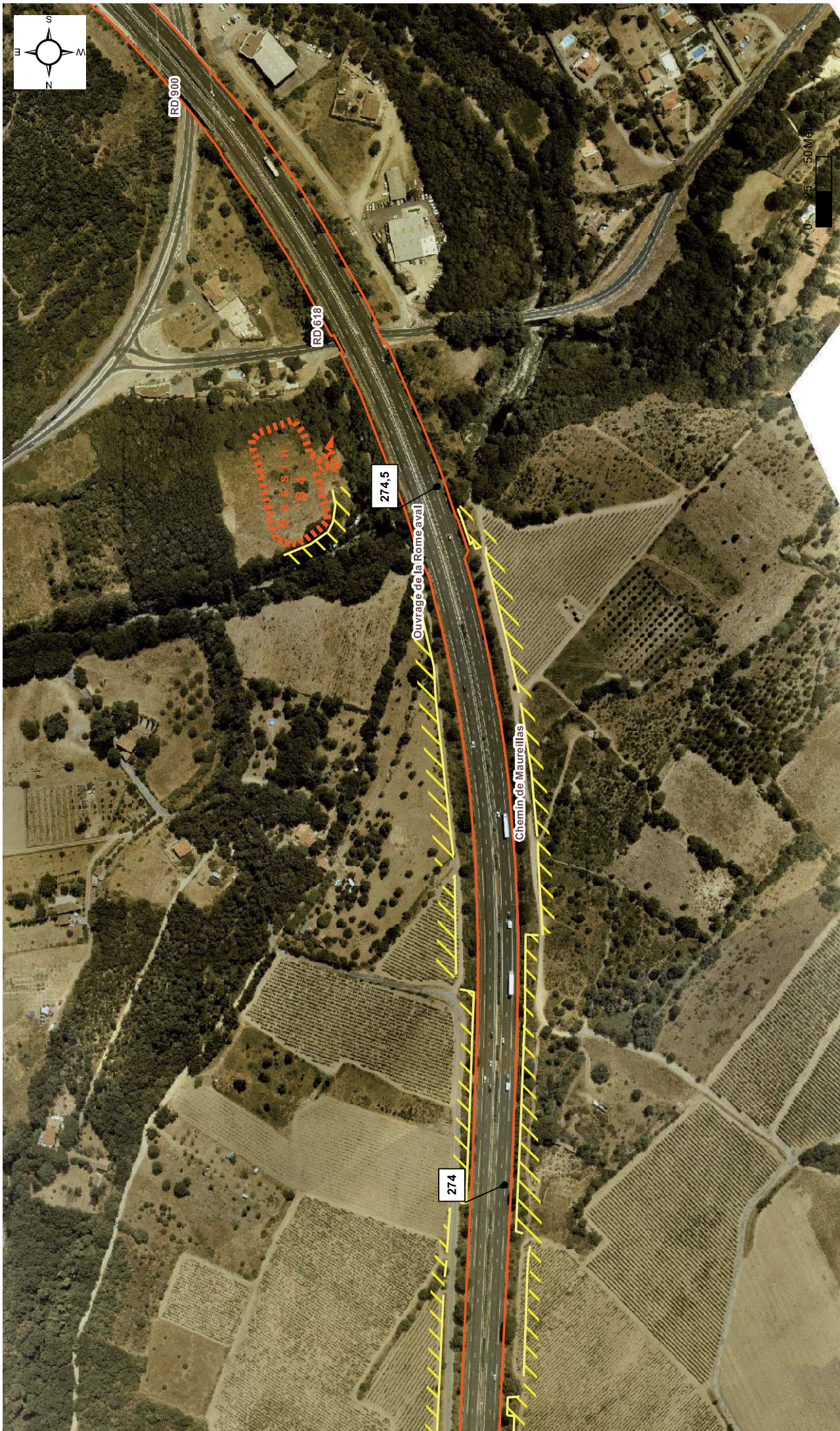
|  |   |  |  |
|--|---|--|--|
|  | <p>Elargissement de l'A9 - Section 3<br/>du Boulou à la frontière espagnole</p> |  | <p><b>Légende</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Emprise du projet</li> <li> Bassin à aménager</li> <li> Secteur de mise en défens faune</li> <li> Bassin à aménager</li> <li> Secteur de mise en défens flore</li> </ul> |
|--|---|--|--|

Source : Ortho® - IGN - Naturalia - Date : Avril 2013 - Cartographie : OM



|  |   |   |  |
|--|---|---|--|
|  | <p>Elargissement de l'A9 - Section 3<br/>du Boulou à la frontière<br/>espagnole</p> |   | <p><b>Légende</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Emprise du projet</li> <li> Bassin à aménager</li> <li> Secteur de mise en défens faune</li> <li> Secteur de mise en défens flore</li> </ul> |
|  |   | <p>Sources : Ortho® - IGN - Naturalia - Date : Avril 2013 - Cartographie : OM</p> |  |







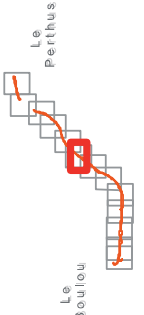


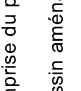


|  |   |   |   |
|--|---|---|---|
|  | <p>Elargissement de l'A9 - Section 3<br/>du Boulou à la frontière<br/>espagnole</p> |   | <p><b>Légende</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Emprise du projet</li> <li> Bassin à aménager</li> <li> Secteur de mise en défens faune</li> <li> Bassin aménagé</li> <li> Secteur de mise en défens flore</li> </ul> |
|  |   | <p>Sources : Ortho® - IGN - Naturalia - Date : Avril 2013 - Cartographie : OM</p> |   |



|  |   |   |  |
|--|---|---|--|
|  | <p>Elargissement de l'A9 - Section 3<br/>du Boulou à la frontière<br/>espagnole</p> |   | <p><b>Légende</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Emprise du projet</li> <li> Bassin à aménager</li> <li> Secteur de mise en défens faune</li> <li> Secteur de mise en défens flore</li> </ul> |
|  |   | <p>Sources : Ortho® - IGN - Naturalia - Date : Avril 2013 - Cartographie : OM</p> |  |











|  |   |   |   |
|--|---|---|---|
| <p><b>Légende</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Emprise du projet</li> <li> Bassin à aménager</li> <li> Secteur de mise en défens faune</li> <li> Secteur de mise en défens flore</li> </ul> |  | <p>Elargissement de l'A9 - Section 3<br/>du Boulou à la frontière<br/>espagnole</p>  |   |
|--|---|---|---|

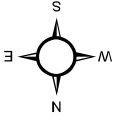
Source : Ortho® - IGN - Naturalia - Date : Avril 2013 - Cartographie : OM



|  |   |   |  |
|--|---|---|--|
|  | <p>Elargissement de l'A9 - Section 3<br/>du Boulou à la frontière<br/>espagnole</p> |   | <p><b>Légende</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Emprise du projet</li> <li> Bassin à aménager</li> <li> Secteur de mise en défens faune</li> <li> Secteur de mise en défens flore</li> </ul> |
|  |   | <p>Sources : Ortho® - IGN - Naturalia - Date : Avril 2013 - Cartographie : OM</p> |  |



|  |   |   |  |
|--|---|---|--|
|  | <p>Elargissement de l'A9 - Section 3<br/>du Boulou à la frontière<br/>espagnole</p> |  | <p><b>Légende</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Emprise du projet</li> <li> Bassin à aménager</li> <li> Secteur de mise en défens faune</li> <li> Secteur de mise en défens flore</li> </ul> |
|  |  |   |  |



|  |   |   |  |
|--|---|---|--|
|  | <p>Elargissement de l'A9 - Section 3<br/>du Boulou à la frontière<br/>espagnole</p> |   | <p><b>Légende</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Emprise du projet</li> <li> Bassin à aménager</li> <li> Secteur de mise en défens faune</li> <li> Secteur de mise en défens flore</li> </ul> |
|  |   | <p>Sources : Ortho® - IGN - Naturalia - Date : Avril 2013 - Cartographie : OM</p> |  |